



N° 723  
30-10-2004

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

# RAPPORT THÉLOT : L'EPS *rétrogradée* Un virage dangereux



***Se rassembler, agir  
pour défendre d'autres choix***



**SE-UNSA, SNCL- FAEN, SGEN-CFDT, SNETAA-EIL, SN-FO-LC, UNSEN – CGT, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNESup-FSU**

## Communiqué de presse

### REGRESSION INACCEPTABLE POUR LES CARRIERES ENSEIGNANTES DU SECOND DEGRE

Les projets de note de service pour l'accès à la hors-classe des Certifiés, CPE, PLP, PEPS et agrégés constituent une remise en cause profonde, donc inacceptable, des principes et modalités qui régissent ces promotions depuis 1989. La plupart des personnels enseignants du second degré se verraient ainsi privés de toute perspective de carrière.

Les dispositions prévues seraient la négation de la reconnaissance des qualifications et de l'amélioration des carrières de tous.

Elles sont en rupture totale avec la parole de l'Etat sur les carrières enseignantes selon les engagements pris par les accords L. JOSPIN, M. DURAFOUR, J. LANG et F. BAYROU et continûment confirmés depuis.

Les carrières des personnels seraient soumises aux aléas des politiques des recteurs et dépendraient aussi de l'avis des chefs d'établissement, ce que nous refusons totalement.

Garantir les principes et règles qui assurent à tous les personnels le droit à un déroulement de carrière complet incluant la hors-classe n'est que justice et respect des engagements de l'Etat.

Nous affirmons donc notre attachement à la définition, dans un barème national, de critères objectifs et communs à tous quel que soit le lieu d'exercice, garantie de l'égalité de traitement, de l'équité et de la transparence. Ces principes sont essentiels pour le service public d'éducation.

Lors de l'audience qu'a enfin obtenue l'intersyndicale, le cabinet du ministre s'est engagé à réunir un groupe de travail sur les notes de service.

Nous continuons à exiger le retrait de ces projets et le respect de la parole de l'Etat. C'est sur ces bases que nous apprécions les nouvelles propositions du ministère et sa volonté d'entendre les exigences des personnels.

Les organisations syndicales soussignées s'adressent ce jour à tous les parlementaires et au Premier Ministre.

Elles appellent les personnels à les saisir et à exprimer leur refus de cette régression pour leurs carrières au Ministre de l'Education nationale.

Paris, le 21 octobre 2004

**Signez et faites signer la pétition (accessible sur le site du SNEP) pour la hors classe le plus rapidement possible. Nous les remettrons au ministère lors de notre prochaine audience.**

### RENCONTRES DE L'ATHLETISME 4 ET 5 FÉVRIER 2005 A LYON

Avec la volonté commune de créer un espace d'échanges entre trois sphères qui fonctionnent généralement de façon autonome, l'UFR STAPS de l'université Claude BERNARD Lyon1 et la fédération française d'athlétisme organisent les premières rencontres chercheurs-entraîneurs-enseignants autour de l'athlétisme sous toutes ses facettes.

**Pour plus de renseignements :**

Anne ROGER, CRIS, Université Lyon 1, 27-29 Boulevard du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex, France.

E-Mail : Anne.Roger@univ-lyon1.fr

Site : <http://cris.univ-lyon1.fr/index.asp> (rubrique Actualités)

## - 5 % = + 4 % : UN VÉRITABLE TOUR DE PASSE-PASSE

- 5 % ; c'est ce qu'ont perdu les fonctionnaires sur le pouvoir d'achat depuis 2000

+ 4 % en 2003, + 3 % en 2004 : c'est ce que déclare R. DUTREIL le Ministre de la Fonction Publique

Le Ministre, s'il reconnaît la baisse de la valeur du point d'indice, affirme immédiatement qu'il faut se concentrer sur le revenu moyen des personnels en place.

Or, le salaire moyen par tête est une donnée statistique abstraite qui augmente mécaniquement compte tenu des mesures individuelles (promotion, avancement) et à l'évolution des qualifications.

Lorsque la population vieillit, la masse salariale croît mécaniquement d'une année sur l'autre en dehors de toute augmentation de salaire. C'est l'un des principes généraux sur lesquels est fondée la Fonction Publique de carrière.

Chacun sait qu'il ne devient pas personnellement plus riche quand son collègue de travail est promu. Sans oublier que pour certains personnels, notamment pour ceux dont les rémunérations sont les plus basses, certaines de ces promotions sont totalement effacées par l'évolution de l'inflation.

Or, ce salaire net moyen est en train de connaître une évolution négative puisque le remplacement des personnels à la retraite se concrétise par des renouvellements de personnels plus jeunes et moins rémunérés.

La valeur du point est donc un élément fondamental pour le pouvoir d'achat des personnels.

R. DUTREIL vient d'annoncer un "rendez-vous salarial" pour le 8 novembre. Les organisations syndicales exigeront de réelles négociations pour obtenir des augmentations de salaires pour tous les salariés.

Chers collègues,

J'organise des stages de plein-air dans le département de l'Ardèche pendant les périodes avril, mai, juin, septembre, octobre.

Pour tous renseignements, vous pouvez laisser un message sur mon adresse e-mail : [thierry.robert@ac-montpellier.fr](mailto:thierry.robert@ac-montpellier.fr) ou me joindre par téléphone au camping de Chaulet-Plage : 04 75 39 30 27

### STAGE PLEIN-AIR EN ARDÈCHE SUD :

CENTRE D'HÉBERGEMENT POUR GROUPES SCOLAIRES ET CLUBS SPORTIFS

Agrément Jeunesse et Sports / Gîtes de France



**Différentes formules d'hébergements** adaptées à votre budget (Gîtes, Chalets, Camping).

**Restauration** pension complète, demi-pension ou gestion libre (Salle équipée de tout le matériel pour faire les repas).

**Activités sportives** VTT, canoë-kayak, escalade, spéléologie, via ferrata, canyoning, course d'orientation...

Stages Multi-activités avec Moniteurs B.E.

Camping Chaulet-Plage 07460 Casteljau

Tél. : 04 75 39 30 27 - Fax : 04 75 39 35 42 - [www.chaulet-plage.com](http://www.chaulet-plage.com)



## ACTION SOCIALE, UNE BAISSÉ INADMISSIBLE

Lors du comité interministériel de l'action sociale (CIAS) réuni le 6 octobre 2004, la partie présentée, relative à l'action sociale dans le projet de loi de finances (PLF) 2005, montre une baisse des crédits telle, que le principe de l'action sociale de l'Etat est remise en cause.

Tous les agents de l'Etat sont concernés et plus particulièrement, les personnels à faible revenus, les personnels en début de carrière et les retraités.

### Concernant les retraités :

Les prestations d'action sociale propres aux personnes âgées, fonctionnaires de l'état, baissent de 4,8 millions d'euros (-24%).

L'aide à l'amélioration de l'habitat est supprimée (-1329 794€).

L'aide ménagère à domicile est amputée de 3,5 millions d'euros (-18,7%).

Le total des suppressions représente la moitié de la baisse des prestations sociales. C'est une autre conséquence de la réforme des retraites. En décrochant les pensions des salaires des actifs, le gouvernement a ouvert la boîte de pandore. Les agents les plus démunis sont aussi délaissés. Scandaleux !

### Concernant les actifs :

Les personnels en début de carrière sont particulièrement touchés. Diminution de 35,8% (-1 019 806€) pour l'aide à l'installation (aide au logement), de 14% (-5 000 000€) pour l'aide aux loisirs (chèques vacances).

Une baisse également très importante (-11 405 000€) concernant les investissements sociaux (logements sociaux, restauration collective, place en crèche...).

La FSU et les autres organisations syndicales ont vivement réagi en quittant la séance du CIAS. Elles demandent une réunion extraordinaire des instances nationales (CIAS) et régionales (SRIAS : section régionale inter ministérielle d'action sociale) de l'action sociale ministérielle. Il faut maintenant organiser la mobilisation des personnels concernés.

Louise Gavary et Sophie Duquesne

# Edito

## Développer nos idées

**N**on ! Le rapport Thélot ne " sauvera " pas le système éducatif (si telle était son ambition !), pas plus qu'il n'est le reflet des multiples débats qui se sont tenus. Des idées préconçues hantaient les membres de cette commission, elles ont ressurgi dans le rapport qui fait leur accord (voir dossier central de ce bulletin).

L'évidence, pour l'avenir, est qu'il va falloir multiplier nos interventions afin de nourrir la future loi de nos propositions et d'éviter qu'elle se construise sur la base du rapport Thélot. La tâche n'est pas simple tant le front des organisations qui ont exprimé leur soutien à ce rapport, et qui couvre un large éventail de sensibilités politiques, pourrait laisser penser qu'une porte de sortie serait trouvée aux difficultés que nous connaissons. Nos analyses montrent qu'il n'en sera rien.

Le ministre F. Fillon entame la concertation à sa façon : mini-rencontres dans sa salle à manger pour mieux déguster l'inventivité de ses invités et certainement se prévaloir d'une concertation originale tant les organisations des personnels lui semblent suspectes.

Il ne faut pas oublier que l'éducation était bien un des quatre dossiers majeurs de ce gouvernement ; il faut donc s'attendre à des orientations de même acabit que sur les trois autres déjà traités (décentralisation, retraite, assurance maladie): propositions qui remettent en cause les fondements historiques de chacun des dossiers, " dialogue social " bâclé, résistance à toutes les propositions alternatives, refus d'entendre ceux en lutte, passage en force à l'Assemblée nationale, si nécessaire. Donc, toutes les formes patelines d'expression du gouvernement qui vont vouloir laisser croire qu'il est dans les meilleures dispositions pour entendre tout le monde, doivent être prises comme autant de signaux d'attaques imminentes ! Nous sommes avertis. D'ailleurs, l'exemple de la circulaire mutation et celle sur les promotions vient bien confirmer l'état d'esprit de nos interlocuteurs ministériels : vider nos statuts de toutes les garanties qui donnaient aux fonctionnaires, dans leurs rapports à leurs supérieurs hiérarchiques, la sérénité et la dignité nécessaires au bon fonctionnement de la chose publique. Aujourd'hui, tente de s'installer une volonté de subordination de ceux-ci à leurs supérieurs et rendre aléatoires leur carrière.

Ce sont ces orientations que l'on combat et sur lesquelles nous organisons la mobilisation. Il en va de l'avenir de chacun et de tous.



Jean Lafontan  
Secrétaire général du SNEP

## SOMMAIRE

- Salaires – Hors classe ..... p. 2
- Echos ..... p. 3
- Action sociale ..... p. 3
- Mutations – Promotions ..... p. 4
- Sécurité sociale ..... p. 4
- Retraites ..... p. 5
- TZR ..... p. 5
- Sport scolaire – JO ..... p. 6
- Dossier Thélot ..... p. 7-11
- Constitution européenne ..... p. 12
- Enseignement privé ..... p. 13
- Syndicalisation ..... p. 14
- Juridique ..... p. 14
- Circulaire natation – Equipements ..... p. 15

## MUTATIONS 2005 : audience au cabinet Amplifier l'action

Une délégation des syndicats de la FSU (SNES, SNEP et SNUEP) a été reçue mardi 12 octobre par le conseiller social du ministre, membre du cabinet chargé des relations avec les organisations syndicales.

Nous avons exprimé l'exigence de voir reportée la publication de la note de service "mutations 2005", afin que soit rediscutées les orientations générales du texte, notamment sur quatre points précis : le système de profilage des "APV", le cadrage du mouvement intra, l'équilibre des barèmes et la situation des DOM.

Le refus de discuter au fond de la logique qui sous-tend la note de service a caractérisé les réponses du ministère malgré la pugnacité de nos interventions. Rien n'est donc apparemment sorti de cette audience. La note de service serait donc publiée au BO du 21 octobre prochain, les demandes de mutation interacadémiques commenceront le 26 novembre.

Pour autant, le ministère s'est montré fragilisé par le nombre de signatures recueillies sur la pétition intersyndicale, déposées lors de l'audience : 10.231 signatures électroniques validées le 12/10 à 12h00 et 1.115 signatures "papier" arrivées depuis le lundi 11/10.

Tout indique qu'il est nécessaire et possible de peser encore sur les décisions de l'administration :

**Signez et faites signer la pétition commune SNES-SNEP-SNUEP / FSU en ligne :**

<http://www.snepfusu.net>

**Téléchargez la ! Diffusez-la faites-la signer massivement et rapidement.**

**Dans les établissements, retournez les signatures le plus vite possible à l'adresse suivante :**

[corpo@snepfusu.net](mailto:corpo@snepfusu.net)

**ou par télécopie : 01.44.62.82.48**

**SNEP-Sec-  
teur Cor-  
po, 76 rue  
des Ron-  
deaux,  
75 020  
PARIS**



**Michèle CHARPIN**

[michele.charpin@snepfusu.net](mailto:michele.charpin@snepfusu.net)

## PROMOTIONS : surenchère du ministère dans la provocation

Alors que, pour la première fois, le ministère n'a engagé aucune négociation avec les organisations syndicales il nous fait parvenir un deuxième projet concernant la hors-classe des agrégés qui aggrave le précédent. Le contenu en est radicalement modifié.

Une bonification de 60 points, laissée à l'appréciation des Recteurs avec l'aide des IPR et des chefs d'établissement est introduite dans le barème. Elle sera fonction de "l'expérience et de l'investissement professionnel en rapport avec les besoins du service, de l'intensité de l'investissement professionnel, la diversité et la richesse du parcours professionnel, le degré d'implication dans la vie de l'établissement". C'est dans ce cadre que la qualité d'agrégé par concours sera prise en compte mais sans préciser comment. Ce bonus offre la possibilité aux recteurs de promouvoir qui ils veulent. Le barème est ainsi vidé de son sens.

Summum de ce nouveau projet : le Ministre s'accorde un droit de modification de 5% minimum de la liste définitive. L'interclassement des propositions faites par l'ensemble des recteurs pourra donc

être modifiée dans une fourchette allant de 5 à 100%. Belle leçon d'équité et de démocratie !!!!!

Ce nouveau pouvoir accordé aux chefs d'établissements et recteurs conforte notre analyse dans le bulletin 722 (voir article : véritable provocation!). Ce que nous disions pour la hors-classe des professeurs atteint celle des agrégés. C'est une nouvelle agression contre les règles collectives qui fondent la dynamique des services publics.

Aujourd'hui l'attaque porte sur les mutations, les changements de corps et de grade et demain ?

### Ensemble intervenons

Les syndicats du second degré, unitaires, ont obtenu une audience vendredi 21 octobre pour demander le retrait de ce

texte. Leur détermination a conduit le représentant du ministère à proposer, dans un délai court, un nouveau document et la mise en place d'un groupe de travail pour en débattre.

La pression doit se poursuivre. Les organisations syndicales se sont adressées au 1er ministre et aux parlementaires. Nous devons amplifier nos interventions pour empêcher ce projet dévastateur. Une pétition est en ligne sur le site du SNEP signez la, faites la signer autour de vous.



**Bernard CHARLIER Martine SOREAU**

**Une entrevue de Jacky Richard directeur de la DGAFP dans la revue "service public" du ministère de la fonction publique est édifiante:**

**"Les représentants de l'état au niveau territorial s'appuient sur des personnels qu'ils ne peuvent ni recruter, ni valoriser, ni sanctionner eux-mêmes. Il est urgent de donner aux responsables locaux les moyens de gérer leurs personnels. La GRH en ce sens est un outil indispensable de la réforme de l'état. Il faut favoriser la mutation des règles statutaires pour modifier, dynamiser la gestion des ressources humaines.**

## SECURITE SOCIALE : d'autres choix sont possibles

La loi sur l'assurance maladie du 13 août 2004, dont les décrets d'application sont en cours de parution, va à l'encontre des principes fondamentaux de 1945, solidarité, unité de santé, universalité... Elle poursuit la destruction de la couverture socialisée de la santé mise à mal depuis 1995 par le plan Juppé. Si elle met en avant le rôle de l'Etat dans la détermination et l'orientation des politiques de santé publique, ce qui est positif, elle ne permettra pas une réelle amélioration des systèmes de santé.

Un exemple de santé publique, si le développement d'une politique de prévention (actuellement seulement 3% des dépenses de santé) dans les écoles contre l'obésité, la consommation de cannabis, avec prévision de contrôles médicaux plus réguliers, est cité, rien est dit sur les besoins supplémentaires en personnel et en moyens pour la mise en œuvre.

La mise en place d'une nouvelle organisation de l'offre de soins (médecin traitant, dossier médical partagé...) si elle n'était pas envisagée avec comme seul objectif la réduction des dépenses de santé, pourrait être un élément d'amélioration du système et devrait contribuer à la résorption des inégalités sociales et territoriales existantes.

Sous prétexte de "responsabiliser", les assurés sociaux sont pénalisés financièrement (1 euro par consultation, augmentation du forfait hospitalier, de la CSG, allongement du remboursement de la CRDS). En revanche, il n'a pas été retenu par le gouvernement l'accroissement de la contribution des entreprises au financement de l'assurance maladie.

Cette réforme n'est donc pas financée à terme et pourtant l'augmentation des dépenses de santé va se poursuivre.

Nouvelle "gouvernance", l'UNCAM (Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie) composée de la CNAMTS (salariés), de la MSA (agriculteurs), et de la CANAM (indépendants), dont le président vient d'être nommé par le gouvernement (F. Roekeghem, ancien d'AXA et directeur du cabinet Douste-Blazy encore récemment), qui a pour missions de négocier les politiques conventionnelles, de fixer le remboursement des actes et des prestations sous le contrôle du comité d'alerte, devra intervenir dès que les dépenses dépasseront de 0,75% l'ONDAM (Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie voté tous les ans dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS)). En cas de dépassement, il lui faudra prendre des mesures pour rétablir

l'équilibre (réduction de prise en charge, augmentation du forfait de 1 euro, déremboursements divers...) avec transfert de charges vers les complémentaires, d'où un risque à terme de privatisation de la santé.

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2005, présenté le 26 octobre à l'Assemblée Nationale, prévoit une hausse de l'ONDAM de 3,2% au lieu de 4,2% en 2004. Il va dans le sens de la réforme : mesures d'économie de l'ordre de 3,5 milliards d'euros et mise en œuvre de la tarification à l'activité inscrite dans le plan "hôpital 2007".

Dans les réunions SNEP, FSU, collectifs de défense, il faut continuer d'informer, d'argumenter et de défendre les propositions de notre fédération et se donner les moyens pour intervenir auprès des députés lors des débats au parlement sur le PLFSS. Le débat n'est pas clos !



**Sophie DUQUESNE**

[sophie.duquesne@snepfusu.net](mailto:sophie.duquesne@snepfusu.net)

## LA FABLE DES EXCÉDENTS (suite) Y a-t-il trop de TZR en EPS ?

Le système de remplacement par des titulaires, jugé trop coûteux et pas assez opérant par l'administration, est remis en cause. La volonté affichée du ministère est de ne garder qu'un nombre minime de titulaires pour effectuer les remplacements à l'année, les absences de courte et moyenne durée étant couverts par l'équipe de l'établissement du collègue absent et par des non titulaires.

Cette politique a entraîné ces dernières années la généralisation de mesures de redéploiement des zones, de nombreux TZR ont été arbitrairement fixés en établissement par mesure de carte scolaire. Mais cette logique a été " bousculée " en 2004 par un nombre de personnes arrivant au mouvement inter académique beaucoup plus important que de postes vacants en établissement. En effet, les recteurs ont choisi, pour la rentrée 2004 de minimiser les besoins en personnels dans notre discipline en jouant sur les effectifs par classe, les options, en augmentant les moyens provisoires et les HSA notamment. De ce fait la demande des académies en enseignants d'EPS, par le biais du mouvement inter, était réduite arbitrairement à 800 alors que plus de 1700 stagiaires

lauréats des concours 2003 étaient à répartir dans les académies (ce qui a provoqué la notion de " surnombres " utilisée par le ministère pour la baisse des recrutements). D'où l'implantation de nombreux nouveaux TZR.

Ainsi, le potentiel brut de remplacement existant à la rentrée dans notre discipline dépassait les 10% dans un grand nombre d'académie, ce qui aurait pu conforter l'analyse ministérielle de l'excédent en EPS.

**Mais dès la rentrée les faits objectifs allaient démonter l'escroquerie de la fable des excédents. Le nombre des affectations à l'année des TZR nécessaires pour couvrir les nombreux moyens provisoires, rendues indispensables par la volonté de ne pas créer les postes définitifs nécessaires au fonctionnement de la discipline, a permis de mieux mesurer les moyens réels restants pour le remplacement.**

**Les constats sont éclairants à Poitiers par exemple plus de 70 % des TZR sont affectés à l'année, en Corse : 65%, 45% à Grenoble, 50% à Rennes, à Limoges 46%....**

**A la suite des divers ajustements**

**post rentrée il n'y a déjà plus de TZR disponibles en Corse, dans l'académie de Grenoble ainsi que dans certains départements comme le les Hautes Alpes par exemple, il est tombé très en dessous des 5% des personnels affectés en établissement à Nantes, Rennes, Rouen, Toulouse.... avoisine 5% à Aix, Bordeaux, Limoges, Lyon, Versailles....**

**Déjà la valse des suppléances hors zone a commencé avec sa part de dysfonctionnement comme sur la zone de remplacement de Toulouse où il est nécessaire d'embaucher des non titulaires alors que les TZR sont envoyés hors zone, à Montpellier...** Des vacataires sont déjà recrutés à Aix, Grenoble, Toulouse...pour faire face aux besoins.

Ces constats tordent le cou à la fable des excédents en EPS, il va manquer des profs d'EPS pour faire face aux besoins en remplacement en cours d'année. Partout faisons le savoir, battons nous pour la création de postes définitifs en établissement et pour les remplacements.

**Michèle CHARPIN**

## Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

L'article 76 de la loi du 21/08/03 a institué " un régime public de retraite additionnelle obligatoire, par répartition provisionnée et par points, destiné à permettre l'acquisition de droits à retraite, assis sur une fraction maximale, déterminée par décret en conseil d'Etat, de l'ensemble des éléments de rémunération de toute nature non prise en compte dans l'assiette de calcul des pensions civiles et militaires de retraite ".

Aujourd'hui, un grand nombre de rémunérations ne sont pas prises en compte dans le calcul de la pension. Depuis des années, le SNEP et la FSU revendiquent l'intégration des primes et des indemnités dans le traitement indiciaire. Cela permettrait des retenues pour pension plus élevées et de ce fait entraînerait des droits plus importants dans le cadre de la solidarité nationale.

La FSU s'est prononcée contre cet article 76, non seulement parce qu'elle demandait l'intégration de ces primes dans les salaires mais parce que ce nouveau dispositif organise de fait la capitalisation dans un système à cotisations définies, dégageant ainsi les employeurs de leur responsabilité.

### Quel est ce nouveau régime ?

Il est un régime à " cotisations définies " mais à prestations non garanties. En clair, chaque cotisant sait ce qu'il cotise mais ignore ce que seront les prestations versées au moment de la retraite. Peu d'effet sur les personnels en milieu ou fin de carrières. Pour les plus jeunes, il permettrait d'augmenter le taux de remplacement des fonctionnaires d'au mieux 4 points.

Quand on sait que la réforme des retraites va entraîner une dégradation du taux de remplacement de l'ordre de 25 points pour une carrière moyenne, ce nouveau régime est une piètre contrepartie.

Ce nouveau régime fonctionne en répartition provisionnée et par points : les ressources proviendront des cotisations mais aussi des revenus financiers des placements. Il s'agit bien d'un régime de retraite par capitalisation. Pour un régime obligatoire, il s'inspire des modalités de l'assurance.

### Comment fonctionne-t-il ?

La cotisation est obligatoire. Le prélèvement s'effectue à partir du 1er janvier 2005 dans les conditions suivantes. Le

montant des primes est fixé à 20% du traitement brut annuel. Le taux de cotisation est fixé à 10% du montant de l'assiette. 5% sont à la charge de l'employeur, 5% à la charge du fonctionnaire.

Les cotisations effectuées durant l'année sont transformées en points acquis. Ce cumul de points sera transféré en fonction de la valeur de service du point en une rente qui ne pourra être perçue qu'à l'âge de 60 ans et s'il y a départ à la retraite. Ce système de retraite additionnelle confirme la politique salariale actuelle qui veut de plus en plus introduire des éléments de rémunération au mérite. Au contraire de cette individualisation., il faut se battre pour des augmentations indiciaires de tous et pour l'intégration des primes dans le traitement.



**Dominique DELIGNY**  
dominique.deligny@snefsu.net

## RETRAITES DES FEMMES : le 8 décembre, mobilisons-nous

La FSU est intervenue sans relâche tout au long de l'année 2003/2004, à la fois pour mettre en évidence à quel point les femmes étaient particulièrement maltraitées par la loi Fillon, mais aussi pour faire prendre en compte des situations de femmes qui se voient écartées de l'attribution des bonifications. Nos collègues ressentent vivement l'injustice qui leur est faite, et de nombreux cas restent sans réponse pour l'instant.

Or, la question plus générale des " avantages familiaux et conjugaux " est d'actualité : le Conseil d'orientation des retraites va y consacrer une séance le 15 décembre. Les restrictions introduites pour réduire le nombre de bénéficiaires des pensions de réversion du régime général, (pour l'instant suspendues), les critiques de la Cour des Comptes, aussi bien sur la majoration de 10% des fonctionnaires ayant élevé 3 enfants, que sur la possibilité de départ après 15 ans de services des mères (et pères) de 3 enfants montrent que certains pensent très fortement à trouver de nouvelles économies de ce côté, après la suppression par la loi des bonifications pour enfants.

Il nous paraît donc important de continuer à manifester très fortement notre présence syndicale sur ce dossier.

Le 8 décembre, la FSU organise donc à Paris une journée consacrée le matin à des témoignages et expressions des femmes, avec l'éclairage d'une chercheuse (Anne-Marie Brocas du COR a donné son accord pour y participer). Des rencontres avec les parlementaires et diverses audiences aux ministères devraient avoir lieu l'après midi, ainsi qu'une conférence de presse en présence de Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU.

Si des collègues professeurs d'EPS étaient intéressés pour participer à cette journée et porter leur témoignage, prenez contact avec le SNEP national (tél. 01.44.62.82.19 ou par mail : retraite@snefsu.net) et nous vous adresserons immédiatement la fiche d'inscription.

**Dominique DELIGNY  
et Sophie DUQUESNE**



## CANDIDATURE AUX J.O. « PARIS 2012 »

Le 5 juillet 2005, le CIO décidera de l'attribution des JO de 2012 à l'une des cinq villes encore en course : Londres, Madrid, Moscou, New York ou Paris. Un des critères importants dans le choix final sera le soutien populaire, local voire national, à ces candidatures. On ne s'étonne donc pas de voir les instances concernées (CNOSF, MJS, ville de Paris, CR d'Ile de France) mener une campagne de sensibilisation par voie d'affiches, auto-collants, pétition et site Internet, etc. ... Les arguments ne manquent pas, sportifs, économiques, touristiques, combinés avec l'image de la France, de Paris, le prestige résultant de la capacité à relever un tel défi.

Le SNEP doit engager un débat sur cette candidature, comme syndicat de l'EPS, du sport scolaire et universitaire, des enseignants d'EPS et professeurs de sport. Avec l'éclairage des JO passés, et en particulier ceux tout récents d'Athènes, nous devons dire d'abord qu'un tel projet doit avoir des retombées positives sur notre enseignement, sur le sport scolaire, sur les équipements sportifs de la région parisienne. Ensuite, il faut analyser de façon exhaustive et sans tabou ce qui caractérise les JO, les aspects positifs et

négatifs de cet événement d'importance mondiale. Il faut enfin que des propositions soient développées pour contribuer à une évolution positive des Jeux Olympiques. C'est à ces trois conditions que nous aurons rempli notre rôle. Pour nous, des JO à Paris, dans le berceau de l'Olympisme et la patrie des droits de l'Homme doivent être d'autres JO et nous voulons y contribuer.

On aurait attendu de l'UNSS qu'elle adopte une attitude de ce type avant tout engagement dans cette "campagne". Or, après avoir constaté que l'envoi aux collèges et lycées des nouveaux programmes 2004-2008 était accompagné de l'affiche de soutien à la candidature de "Paris 2012", nous sommes alertés par des collègues qui s'étonnent du ton très solennel et impératif du Directeur de l'UNSS à l'égard des cadres départementaux et académiques : *un objectif : créer un courant national ...*, *"véhiculer ce grand message : la France veut les JO ... et les jeunes ... adhèrent à ce grand défi"*, *"toutes les photos d'arrivée de cross devront faire apparaître la rubalyse Paris 2012"*.

Conséquence de cette mise en demeure, la diffusion, parmi d'autres initiatives certainement,

par l'UNSS de Créteil, d'une pétition en direction des élèves que chacun est appelé à signer et faire signer pour le soutien à la candidature de Paris, en s'engageant à être présent le 5 juin sur les Champs Elysées. Cerise sur le gâteau : *"du matériel sera offert à l'établissement ayant collecté le plus d'engagements"*

Sur ces initiatives, ni l'AG de l'UNSS, ni le CA n'ont été consultés, ni même informés. Cela est inadmissible et pas très sérieux pour une institution comme l'UNSS, au sein de laquelle les mots "éducation" et "citoyenneté" doivent être de véritables boussoles. A moins que le fonctionnement démocratique de l'association UNSS ne soit qu'une façade, "amovible" selon les besoins et les urgences.

Le SNEP, membre de l'AG et du CA, proposera cette question à l'ordre du jour du premier CA.

Michel FOUQUET

PARIS 2012

## Sport scolaire : CARTON ROUGE AUX IPR DE STRASBOURG

Depuis la rentrée scolaire, plusieurs collègues de l'académie de Strasbourg sont "interdits d'animation du sport scolaire" dans leur établissement, en contradiction avec le statut des professeurs d'EPS et les textes réglementaires qui inscrivent l'animation du sport scolaire dans les missions et les services des enseignants d'EPS. Cette interdiction résulte d'une instruction contenue dans le "Projet de l'Inspection Pédagogique Régionale d'EPS" qui se situe manifestement en contradiction avec la réglementation en vigueur. Extrait : *"Ce forfait [de 3 heures] est inclus dans le service hebdomadaire des enseignants d'E.P.S. titulaires de leur poste (ou nommés provisoirement sur un poste momentanément vacant). Ceci exclut les personnels affectés sur des "blocs de moyens provisoires" dit BMP, instaurés pour compenser des déficits horaires en matière d'enseignement obligatoire"* (souligné par nous).

Cette exclusion est inacceptable, surtout quand on sait à quel point les BMP se multiplient depuis plusieurs années. Les responsables du SNEP de l'académie de Strasbourg ayant tenté sans succès d'obtenir que l'instruction erronée soit annulée par le rectorat et l'inspection pédagogique régionale de Strasbourg, une intervention

a été faite le 15 septembre en direction de la DESCO (Direction de l'enseignement scolaire), de l'IG (Inspection Générale) d'EPS et de la Direction Nationale de l'UNSS. Face au mutisme des responsables du sport scolaire (à l'exception



de la DESCO qui a demandé à l'IG d'examiner dans les meilleurs délais cette question), le SNEP a saisi le Ministre de l'EN

(site [www.snefsu.net](http://www.snefsu.net), rubrique actualité, puis communications, puis lettre aux ministres, 14 octobre). Le cabinet du Ministre suit la question, qui sera par ailleurs abordée lors d'une prochaine rencontre avec le directeur de l'UNSS. Dans le même temps, le SNEP Strasbourg a lancé dans son bulletin académique une pétition pour exiger le respect du droit à l'animation du sport scolaire. Une entrevue a été demandée au Recteur sur ce sujet.

Le SNEP n'acceptera ni à Strasbourg, ni ailleurs, que la réglementation puisse être déclinée localement au gré des "projets" de tel ou tel responsable. Il nous paraît tout à fait préjudiciable pour la bonne marche du sport scolaire que des collègues désireux de participer au fonctionnement de leur AS et de l'UNSS ne puissent le faire. Que ce soit suite à des directives de l'Inspection Pédagogique est d'autant plus surprenant et regrettable.



Michel FOUQUET

[michel.fouquet@snefsu.net](mailto:michel.fouquet@snefsu.net)

**C**laude Thélot a remis au premier ministre et au ministre de l'éducation, le 12 octobre, le rapport de la commission qu'il présidait (disponible sur notre site). Il y a peu de différences entre ce texte et le pré-rapport que nous avons commenté dans le bulletin N° 720. Nous avons également publié sur notre site de larges extraits du pré-rapport avec nos commentaires en parallèle (document envoyé mi-septembre à C.Thélot).

S'il y a peu d'évolutions, elles sont néanmoins souvent significatives, et contradictoires. Certaines tiennent compte des remarques exprimées sur le pré rapport et améliorent quelque peu le texte, d'autres comme la suppression de toute référence à la recherche d'égalité de résultats éclairent les véritables enjeux du texte.

Nous publions ci-après quelques évolutions que nous avons repérées (voir intégralité du document sur le site), ainsi que l'intervention faite par le SNEP au Conseil Supérieur de l'Éducation, lors de la présentation du rapport par C.Thélot, le 14 octobre.

Nous approfondissons un point fondamental pour les STAPS : le rapport et la formation des maîtres.

Enfin, à partir des retombées que la mise en œuvre de ce rapport pourrait avoir sur l'EPS et en liaison avec les propositions sur les programmes EPS au collège, nous nous interrogeons sur l'avenir de l'EPS, sa place et son rôle dans le système éducatif.

Une seule certitude, vigilance, campagne d'opinion et actions diversifiées vont être indispensables dans la période à venir pour défendre notre discipline.



**Serge CHABROL**  
serge.chabrol@snepsu.net

## Intervention du SNEP au C.S.E. du 14/10/2004

Le rapport de la Commission Thélot qui nous est présenté comme novateur opère en fait une synthèse de nombreuses propositions qui ont émaillées le débat scolaire depuis 15 ans (Rapports Fauroux, Pair, Monteil, propositions d'Allègre, Survival kit de l'OCDE) et intègre aussi les débats scolaires européens.

Il avance un certain nombre d'objectifs que nous ne pouvons que partager : tout faire pour assurer la réussite de chaque élève, développer la mixité sociale, le rôle des parents, ...

**C'est sur la question de la réussite que je centrerai l'essentiel de mon intervention**, même si, par exemple, le moment de la diversification, le fonctionnement

du système éducatif, le renforcement de ses hiérarchies, les services et les missions des enseignants c o m m e substitut au développement d'équipes pluri professionnelles, nous amènent à des remarques que nous avons adressées à Mr Thélot.

Nous notons d'ailleurs un certain nombre de "bougés" entre le pré rapport et le texte définitif. Ils sont contradictoires et mériteraient eux-mêmes un long débat. Faire mieux réussir tous les élèves est un objectif que nous partageons puisque c'était le thème central de nos deux derniers congrès. Nous souhaitons que tout soit fait pour assurer l'accès de chaque élève à des savoirs et des compétences essentiels. Cela n'a de sens que dans le cadre d'une culture commune exigeante et repensée. et non dans celui réducteur d'un socle commun. Méfions nous donc des slogans populaires qui peuvent être réducteurs, même s'ils sont séducteurs. Pourquoi le rapport s'installe-t-il sur un mode binaire et sur de fausses contradictions ? La société devrait choisir entre acquisition d'un socle commun ou élévation des qualifications pour tous, entre réussite de chacun ou objectif de 80% au niveau bac et 20% au moins ayant CAP/BEP.

Le socle commun qui nous est proposé se dispense de définir de façon concrète ce qui sera exigé aux différentes étapes de la scolarité. Ne s'agit-il pas là d'une publicité mensongère.

**L'objectif est-il réellement d'aller vers des exigences communes pour tous ?**

En fait il s'agirait "de permettre à chacun de faire des choix éclairés et d'exercer au mieux ses talents" (p.31). Chaque élève doit pouvoir trouver sa "voie de réussite" (p.50) "Il faut mieux valoriser les aptitudes de chacun". "Les enfants sont différents dans leurs talents, leurs capacités" (p.56). Comme si les choix et les talents échappaient totalement aux déterminismes sociaux et culturels et ne relevaient pas eux-mêmes d'une formation. Il n'existe pas qu'une voie de réussite. En obtenant en 93 des postes EPS en surnombre dans les établissements difficiles, nous avons convaincu que l'EPS pouvait contribuer à la réussite des jeunes. Cette conviction a été une nouvelle fois affirmée en

1996, lors de la création d'une 4<sup>e</sup> heure d'EPS en 6<sup>e</sup>.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici.

Le rapport insiste sur le fait que chaque élève doit trouver sa propre voie de réussite en fonction de ses choix et de son mérite certes, mais surtout de ses talents, de ses capacités, de ses aptitudes. Avec la notion de talents, on renoue avec la vieille idéologie des "dons". Quel est le fondement scientifique aujourd'hui qui permet le retour d'une telle conception, reprise par le premier Ministre lui-même ?



On comprend mieux pourquoi la notion ambitieuse que nous partageons, "d'égalité des résultats" contenue dans le pré-rapport a été remplacée par celle de "vers la réussite de chacun" ou "assurer la diversification des réussites".

Le texte ajoute qu'il faut aller vers "la réussite de chacun dans sa voie, dès lors que cette voie a une utilité sociale". N'est-ce pas choisir de façon exclusive l'utilitarisme et le consumérisme ?

Employés, ouvriers, cadres ou chirurgiens ont tous une utilité sociale et sont tous de même dignité Mais dans les propositions qui nous sont faites aujourd'hui le risque est bien que les fils d'ouvriers ne puissent devenir... qu'ouvriers. Selon que l'on sera amené à choisir telle ou telle voie (apprentissage, professionnelle, générale...) sera-t-on enfermé dans un mode de développement personnel, citoyen et d'accès à la culture prédéterminé par ce choix ?

Nous nous interrogeons sur le passage d'une pédagogie différenciée à une approche excessivement personnalisée des apprentissages, ce qui peut mettre en cause l'idée même du vivre et apprendre ensemble. Le rapport propose d'ailleurs d'enfermer les filières de lycée dans des parcours exclusifs : les bacs pro. pour

## Quelques évolutions entre le texte final et le pré rapport (en souligné)

Le rapport commence par une " synthèse " de 8 pages qui en reprend les grandes idées, mais qui, ne rentrant pas dans le détail, présente le danger d'un raccourci peu explicite.

### Une confirmation du choix de " la ligne de pente naturelle " ?

La notion de prise en compte des " talents ", des " capacités " des jeunes est encore plus marquée que précédemment : " faire réussir chaque jeune en fonction de ses capacités, de ses choix et de son mérite ", " permettre à chaque jeune de faire des choix éclairés et d'exercer au mieux ces talents ".

Cela ressemble fort à la théorie des dons, à ce qu'en d'autres temps on appelait " suivre la ligne de pente naturelle ".

C'est à rapprocher de la suppression de la notion " favoriser l'égalité des résultats " qui était fortement présente dans le pré-rapport (notion que nous soutenions). Celle-ci est maintenant supprimée ou remplacée par " favoriser la pluralité des excellences ".

C'est à relier aussi à ce qui est rajouté p. 40 sur la personnalisation des apprentissages " Si l'on veut faire en sorte que tous les élèves, en dépit de la diversité de leurs talents et de leurs capacités, réussissent à acquérir le socle commun, il faut personnaliser l'organisation de l'enseignement pour s'adapter aux besoins spécifiques de chaque enfant. Les temps d'apprentissage à l'intérieur de l'année scolaire et les pratiques pédagogiques doivent s'adapter au rythme de progression de chacun. " et plus loin, même page " Des enseignements complémentaires différenciés seront proposés, qui permettront ainsi à chaque élève d'aborder et d'approfondir des matières choisies en fonction de ses intérêts et de ses aptitudes ".

**L'articulation enseignements obligatoires, socle des indis-**

l'insertion (en contradiction avec les demandes des familles, des élèves et les besoins de l'économie) les bacs techno. pour les formations supérieures courtes et on réserve le supérieur long aux bacs généraux. L'objectif n'est donc pas de prendre en compte les différences, d'individualiser les enseignements pour faire acquérir à tous une culture commune et une qualification élevée.

C'est pourquoi nous considérons que ce rapport institue en fait une réorientation fondamentalement régressive du système éducatif en passant d'exigences sociales d'élévation des qualifications pour tous à des parcours individualisés qui enferment les élèves dans leurs origines et dans leurs propres représentations. Ce faisant, on décide d'accompagner les difficultés au lieu de les résoudre, au nom du droit à la différence et de l'égalité de dignité des différentes insertions.

Cette orientation n'a-t-elle pas pour objet de laisser finalement jouer naturellement les pesanteurs sociales ?

### Pour ce qui concerne l'EPS :

Elle était jusqu'à aujourd'hui considérée comme constitutive de la culture commune par sa double finalité : améliorer la qualité du temps scolaire en sortant les élèves de l'immobilité ; les faire accéder à une culture originale et à un rapport au monde singulier. Aujourd'hui au nom d'une certaine " utilité sociale ", elle se trouve de fait marginalisée.

Même s'il y a eu une réorientation entre le pré-rapport et le rapport sur les relations entre socle des indispensables et

enseignements communs, le risque reste grand de réduire, de minimiser, de transformer les objectifs assignés à des disciplines comme l'EPS, présentes dans les enseignements communs mais exclues du socle des indispensables. Elles risquent, pour les élèves les plus en difficulté, d'être marginalisées et de perdre leur sens social.

Il y a là une conception réduite de l'école et de la nécessaire diversité des enseignements et des champs disciplinaires indispensables à la réussite de tous. Les enfants en réussite (notamment ceux des milieux privilégiés) auraient droit à l'ensemble des enseignements, ceux en difficulté (massivement issus des milieux défavorisés) à des contenus appauvris. Si le socle des indispensables est défini comme " les connaissances, compétences et règles de comportement jugées indispensables pour toute la vie ", il va y avoir débat sur ce qui doit être dedans. Par exemple, " le savoir nager " n'est-il pas une compétence jugée indiscutable. Ce simple exemple montre la complexité des choix et ceux proposés dans le rapport interrogent.

En fait ce rapport met à l'écart les préoccupations qui nous semblent essentielles dans l'acte d'enseignement : il escamote les questions de contenus (par ex. la question du décalage entre culture scolaire et culture des élèves), de méthode, de nature des apprentissages et donc celles de pédagogie et de didactique. En réduisant les apprentissages seulement à des logiques de durée, en se maintenant à la surface des choses, on ignore la complexité qui produit l'échec et on ignore tota-

lement, en terme de réussite, le dynamisme qui peut découler d'une culture commune diversifiée.

**En conclusion**, le SNEP considère que ce rapport développe à partir de déclarations d'intention qui se veulent populaires, voire " populistes ", et séductrices, une orientation globale de transformation régressive du système éducatif, adaptative à une société dégradée où la mobilité sociale régresse. Société que le rapport n'interpelle que très faiblement.

C'est pourquoi nous serons porteurs avec la FSU d'autres propositions auprès de l'opinion, du Ministre et des groupes parlementaires. Se pose d'ailleurs la question de formes que prendra le débat sur les propositions qui touchent aussi bien le système éducatif que les personnels dans la préparation de la future loi.

## CALENDRIER

**Le 12 octobre** : C. Thélot remettait le rapport au gouvernement

**14 octobre** : C. Thélot présentait le rapport devant le CSE

**21 octobre** : J.P. Raffarin organisait une " grande messe " pour lancer officiellement la réalisation d'une nouvelle loi d'orientation

**Entre le 15 et la fin novembre** : F. Fillon doit présenter les orientations de la nouvelle loi d'orientation.

**Début 2005** : débat parlementaire sur la loi.

Les délais sont donc courts et nous allons devoir faire pression, collectivement, dès la rentrée des vacances de Toussaint, pour faire prendre en compte nos revendications pour l'EPS, le Sport Scolaire et le système éducatif.

Le Ministère vient de mettre en ligne un site pour préparer la loi d'orientation (<http://www.loi.ecole.gouv.fr>), n'hésitez pas à envoyer vos remarques sur l'espace d'échanges.

## Services : la provocation maintenue

Sur les services et les tâches des enseignants, rien n'a évolué entre le pré-rapport et le texte définitif.

Les propositions aboutissent toujours à recentrer les missions du métier sur l'éducation au vivre ensemble et sur tout ce qui est périphérique à l'acte d'enseignement.

L'accent est mis, au-delà de l'acte d'enseignement sur des tâches diversifiées et multipliées (soutien, études encadrées, évaluation, participation à divers conseils, travail en équipe, coordination de la personnalisation des apprentissages, orientation, relations aux familles, etc.) auquel s'ajoute le déplacement des professeurs absents.

Et la commission propose donc un alourdissement du service actuel, de 4 à 8h en plus, rémunérées mais avec comptabilisation des tâches effectuées. De plus ce service varierait d'un établissement à l'autre, d'une discipline à l'autre et selon l'âge des enseignants (obligation pour les jeunes, volontariat pour les autres !).

C'est tout à fait inadmissible.

Les enseignants s'impliquent largement dans les établissements et n'ont pas attendu la commission pour réaliser des tâches au-delà du seul service d'enseignement. Mais nous ne saurions accepter leur multiplication et un alourdissement des services, avec contrôle tatillon.

Faut-il rappeler que les enseignants d'EPS ont déjà des maxima de service plus élevés que les autres enseignants de second degré. (Le SNEP revendique l'abaissement des maxima avec maintien du forfait AS et intégration des tâches diverses sous forme forfaitaire).

Pour ce qui est de la rémunération, le ministère a déjà sous entendu que son coût la rendait impossible. Va-t-on vers l'officialisation des tâches sans la rémunération ?

Le SNEP réclame, avec les autres organisations syndicales, l'ouverture de négociations salariales et l'augmentation des salaires.

**Serge CHABROL**



# Quelle place pour l'EPS dans l'avenir ?

L'an dernier, le SNEP a contesté le projet de nouveaux programmes en EPS au collège, en particulier parce que ceux-ci définissaient des "visées éducatives", des "expériences corporelles" et des "compétences de groupe" mais renvoyaient à chaque établissement la responsabilité de définir et écrire les compétences spécifiques par APSA. Ils ne correspondaient pas aux exigences d'un programme qui doit être la définition d'un contrat précis entre l'école et la société sur ce qui est attendu à chaque niveau scolaire et donc préciser la culture commune à garantir à chaque élève.

## Comment ne pas relier cela à ce que propose le rapport Thélot ?

Il positionne l'EPS dans les enseignements communs mais pas dans le "socle des indispensables" (langue française, maths, anglais de communication internationale, informatique, vivre ensemble). Il précise que : "un élève doit être en mesure de passer l'essentiel du temps scolaire, s'il en a besoin, pour acquérir les seuls contenus du socle des indispensables et des autres enseignements fondamentaux. Pour un élève qui a des difficultés, les enseignements communs à tous devront être prioritairement orientés vers l'acquisition du socle des indispensables". Les disciplines obligatoires seraient mises "au service du socle des indispensables" (quid de leurs objectifs propres ?!). Il cite, entre autres, l'EPS qui "participe des règles de la vie en commun" objectif réel mais pour le moins réducteur !

Dans le cadre de l'augmentation de l'autonomie des établissements, l'EPS peut voir ses horaires et ses objectifs modifiés et être différents d'un établissement à l'autre et d'un élève à l'autre. ? Si on s'engageait sur cette voie, la définition, dans des programmes, de compétences

spécifiques et de compétences attendues pour tous aux différents niveaux de la scolarité n'aurait plus d'utilité ; c'est le principe de l'égalité pour tous les élèves, sur le territoire, et de leur droit à une culture commune qui exploserait ! Telle n'est pas la position du SNEP qui maintient son exigence de définition et de maîtrise, par tous les élèves, de compétences spécifiques attendues dans les APSA.

## L'EPS et la priorité à l'insertion professionnelle

De plus, que devient l'EPS dans une conception, celle de la commission Thélot, où ce qui pilote le système éducatif, c'est pour l'essentiel l'utilitarisme en terme d'accès à un métier ? L'accès aux savoirs, à la culture, la préparation à des loisirs actifs sont absents du rapport. Par exemple, il propose d'asseoir l'orientation des jeunes sur un dossier scolaire individualisé, où les résultats seraient "ordonnés et pondérés en fonction du projet de chacun". L'objectif affiché : "construire une hiérarchie des disciplines presque individuelle parce que fortement liée au projet de chaque élève". Et de donner comme exemple : "pour un projet de formation d'électronicien, retenir trois enseignements "dominants" : enseignement manuel, technologie et découverte des métiers, mathématiques" et pour un élève s'orientant vers une série scientifique : "mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre". Quelle place pour l'EPS dans ce cadre, si ce n'est pour les jeunes s'orientant vers les STAPS ?

Enfin, la réduction du nombre de postes aux concours STAPS, depuis l'an dernier, est significatif de l'intérêt porté à notre discipline !

## Défendre l'EPS :

La mise en relation du projet de programmes collèges, du contenu du rapport Thélot, des réductions de postes aux concours, ... nous font craindre une remise en cause fondamentale des missions assignées à notre discipline et de sa

## pensables et enseignements optionnels est modifiée

Le pré rapport disait : " le rapport propose que soit définie une culture commune – plus précisément un "socle de l'indispensable" destiné à être maîtrisé par tous – indépendamment des parcours et des dispositions des élèves ". Cela devient " le rapport propose que soit définie une culture commune, mais aussi, plus précisément en son sein, un " socle commun des indispensables" destiné à être maîtrisé par tous – indépendamment des parcours et des dispositions des élèves "



place dans le système éducatif français. Le choix politique de réduction des coûts des services publics pèse, mais ce n'est pas que cela, il y a aussi volonté de transformer profondément le système éducatif et par là même la Société.

Vigilance, bataille d'opinion et luttes vont être nécessaires. Les campagnes " pour plus et mieux d'EPS " et celle sur " EPS et santé des jeunes ", décidées au congrès national du SNEP vont être déterminantes. Le poids du SNEP également, d'autant que les syndicats de la FSU sont relativement isolés dans leurs critiques à l'égard du rapport Thélot, au milieu d'un concert de louanges (SE-UNSA, SGEN-CFDT, FCPE, PEEP, ...).

Alors, à nos marques ?

Serge CHABROL

## Une modification notable qui a des retombées sur la place de l'EPS

Nous avons vivement critiqué la phrase du pré rapport : " un élève doit être en mesure de passer l'essentiel du temps scolaire, s'il le faut, pour acquérir le seul contenu du socle commun. Si la moitié du temps suffit à un autre, celui-ci doit pouvoir aller plus loin selon son talent et consacrer le solde de la durée aux autres enseignements, obligatoires ou optionnels, proposés à côté du socle ".

Le texte devient " un élève doit être en mesure de passer l'essentiel du temps scolaire, s'il en a besoin, pour acquérir les seuls contenus du socle des indispensables et des autres enseignements fondamentaux. Pour un élève qui a des difficultés, les enseignements communs

## Culture commune ou socle des indispensables ?

à tous devront être prioritairement orientés vers l'acquisition du socle commun des indispensables. Si un temps réduit suffit à un autre, celui-ci doit pouvoir aller plus loin selon ses dispositions et consacrer le solde de la durée aux enseignements complémentaires choisis". C'est complété par le paragraphe nouveau suivant : "L'ensemble des enseignements communs doivent être mis au service de l'acquisition de socle commun des indispensables : par exemple, l'enseignement des lettres ou de l'histoire implique une familiarité avec des textes littéraires ou historiques qui renforcent la maîtrise de la lecture ; ou encore l'EPS participe des règles de la vie en commun. Réciproquement, la maîtrise des indispensables bénéficiera nécessairement aux autres enseignements communs fondamentaux".

La modification est loin d'être négligeable pour les enseignements obligatoires hors du socle des indispensables, leur temps d'enseignement risquant moins d'être remis en cause (mais cela n'est pas exclu dans le cadre d'une autonomie accrue), c'est plus leurs objectifs et leurs missions qui seraient modifiés.

### Quelques autres modifications

1. Le rapport cherche à répondre aux critiques en affirmant : "La commission souhaite voir s'élever dans l'avenir le niveau de formation et de qualification de chacun". Mais la démarche générale contredit cette affirmation (cf déclaration SNEP au CSE).

2. Le pré rapport disait : "la part des emplois "peu qualifiés" ou requérant une qualification d'ordre "comportemental" ou "relationnel" demeurera considérable dans l'avenir : certains domaines d'activité (vente, services à la personne, etc.) devraient donner lieu à une création d'emplois importante ; dans les métiers d'employés et d'ouvriers peu qualifiés, la destruction des

Le rapport Thélot définit un "socle des indispensables", parmi des enseignements obligatoires. Nous estimons que les propositions faites pour ce socle, témoignent d'une conception appauvrie, marquée par une vision utilitariste de l'école. Pour autant, nous ne rejetons pas l'exigence de maîtrise par chaque élève de savoirs indispensables, dans chaque champ de connaissance, constitutifs de la culture commune, comme condition incontournable de la démocratisation du système éducatif et de l'élévation des qualifications de tous. Qu'est-ce qui différencie la culture

Elle doit permettre en effet de comprendre le monde, d'accéder à des valeurs universelles, à de solides connaissances et compétences dans les domaines scientifique, littéraire, technique, artistique, physique et sportif, des sciences humaines,...

L'ensemble des disciplines scolaires concourt à l'acquisition de cette culture commune. Elles ont toutes des objectifs particuliers qu'il faut reconnaître. Elles peuvent s'épauler et constituer une dynamique d'apprentissage. C'est à partir de cela que le travail interdisciplinaire peut se développer



commune, telle que nous la défendons et le socle commun de la commission Thélot ?

Il s'agit, pour nous, de définir les points communs, essentiels à tous les jeunes, leur permettant d'accéder à des connaissances, à des compétences pour être capables, non seulement d'obtenir une qualification du plus haut niveau possible, mais aussi de s'intégrer au mieux dans la vie sociale, accéder à la culture et à des loisirs actifs, jouer pleinement leur rôle de citoyen, s'épanouir et se développer. Le rapport Thélot est, lui, essentiellement centré sur l'employabilité.

**La culture commune doit être riche, diversifiée, équilibrée... et accessible à tous.**

Entrer en 6ème sans savoir correctement lire, écrire et compter est intolérable, mais la maîtrise d'éléments essentiels en EPS, en histoire géo, en informatique, en sciences, en Arts, etc... est également fondamentale. La réduction du socle des indispensables aux cinq éléments du rapport Thélot n'est pas acceptable, c'est un RMI éducatif, pas une culture commune ! Elle méconnaît profondément l'intérêt d'une formation multidisciplinaire pour l'acquisition des connaissances et compétences indispensables, elle ignore l'enjeu des contenus disciplinaires, et le fait que la réussite des jeunes en difficulté passe bien souvent par leur valorisation dans des disciplines considérées par la commission Thélot comme secondaires.

**Aujourd'hui, il est indispensable (ce que le rapport Thélot n'aborde pas) :**

- de construire des programmes moins chargés en connaissances à mémoriser et plus exigeants sur le plan des notions, des pratiques et des raisonnements, qui visent aussi des compétences ;
- de définir dans chaque discipline des niveaux planchers qui doivent être atteints à chaque étape de la scolarité par tous et des niveaux plafonds souhaitables ; et de donner les moyens pour les atteindre ;
- de lutter contre la hiérarchie des enseignements ;
- de coordonner enseignements disciplinaires avec temps interdisciplinaires sur des contenus identifiés ;
- de construire cette culture commune de l'école au lycée, tout en introduisant progressivement des enseignements complémentaires et des approfondissements.

Il faut du temps pour aller à l'essentiel en primaire et au collège, pour apprendre à raisonner, réfléchir, à bien maîtriser tous les langages. Cela nécessite un travail sur les rythmes et les formes d'apprentissage. Il ne faut pas "moins d'école", réfléchissons plutôt à ce que pourrait être "mieux d'école". Est réductrice l'idée selon laquelle l'échec dans une discipline se résout en faisant plus de celle-ci. Il faut de vrais moyens pour différencier la pédagogie (dédoublés, groupes réduits, concertation...) mais aussi une vraie marge de manœuvre pédagogique, une formation des enseignants leur permettant de mieux comprendre le processus de construction des savoirs, de développer le travail didactique, d'approfondir les contenus...

Bref, il faut une ambition renouvelée pour l'Ecole, ce qui nécessite des moyens et une confiance dans les personnels !

**Serge CHABROL**



Les propositions du rapport Thélot peuvent séduire et avoir un écho populaire. Qui en effet, peut être contre “ *des enseignants mieux recrutés et mieux formés. Mieux recrutés grâce à un concours en deux temps, le premier validant des compétences disciplinaires et le second validant, après formation, des compétences professionnelles. Mieux formés : la formation professionnelle serait organisée sur deux ans et fondée sur l’alternance, en privilégiant la présence dans les classes* ” ?

Chacun s’accorde à dire qu’aujourd’hui la formation est trop courte et la liaison théorie-pratique à revoir...les propositions du rapport ne sont-elles donc pas les plus adaptées ?

### A analyser finement

A y regarder de plus près, on voit que la formation sur 2 ans se ferait essentiellement par le terrain avec une très forte augmentation du temps en responsabilité (un mi-temps pour les PE et 2/3 du temps pour les PLC) avec un jour par semaine à l’IUFM. Le temps de formation baisserait considérablement pour être de 360h pour 2 ans (actuellement 900h en PE et 450h en PLC). La formation des PE serait essentiellement basée sur les maths et la français et celle des PLC intégrerait la bivalence. Le mémoire disparaîtrait de la formation ainsi que le lien avec l’université. Notre revendication de qualification au niveau Master est complètement occultée. La recherche en éducation est absente du rapport.

Dans cette optique, le terrain apparaît comme spontanément formateur et la dichotomie entre formation disciplinaire et formation professionnelle est renforcée par la suppression de l’année de préparation au concours qui aurait lieu à Bac +3 juste après la licence, avec des épreuves écrites académiques et un entretien d’aptitudes et de motivation.

### De sérieux problèmes

Ce schéma 3+2, déjà proposé par différents protagonistes, règle la gestion des flux d’étudiants (on ne forme que ceux que l’on recrute) mais pose, selon nous, de sérieux problèmes. Il s’agit d’une baisse du niveau du recrutement (actuellement le recrutement est de fait à Bac+4) avec les conséquences corporatives qui peuvent en découler en matière de rémunération. Le concours n’est plus qu’un moyen de sélection et ne participe plus du tout à la formation. Les tentatives actuelles pour instiller un peu d’épistémologie, d’histoire et de didactique dans les concours se trouvent condamnées, et ce n’est pas une pré-professionnalisation utilitariste développée dans les 3 années de licence qui pourra les compenser. Pour l’EPS, la suppression de l’année de préparation au concours aurait des conséquences déterminantes sur les contenus. C’est en effet le CAPEPS qui, actuellement, “ institue ” la discipline EPS et influence les contenus de formations en amont. A l’heure du LMD, de l’académisme en STAPS, de la baisse importante des pratiques physiques et professionnelles en STAPS, quelle pré-professionnalisation imaginer si le concours n’avait plus de contenus didactiques ?! Le schéma proposé aboutit à la négation et au mépris d’une expérience de 50 ans de formation de profs d’EPS.

### Le rapport Thélot fait aussi de sérieuses économies sur les formateurs

Les enseignants-chercheurs sont tout juste cités ; pour assurer le lien avec le terrain, les formateurs à temps plein ne peuvent exercer que 3 ans à l’IUFM (quelle expertise construire en si peu de temps ?). L’essentiel de la formation est assurée par des conseillers pédagogiques, certes reconnus, déchargés, qui accompagnent les stagiaires et participent aux formations à l’IUFM. Ce sont les enseignants du 1er degré qui doivent

former les enseignants du 1er degré et ceux du 2nd degré qui doivent former les PLC. A aucun moment la formation des formateurs n’est évoquée, la spécificité du métier de formateur est niée.

### Quant à la formation continue

Elle devient une obligation professionnelle imposée qui doit se dérouler pendant le temps de travail des professeurs mais hors du temps d’enseignement. C’est d’abord un moyen de gestion des ressources humaines dans un système très hiérarchisé. Elle devra être évaluée et prise en compte dans la gestion de la carrière. Nous sommes loin d’une FPC qui garantit aux usagers la qualité de la formation. Nous entrons dans un système de promotion individuelle et concurrentielle.

### En conclusion

Les propositions du rapport Thélot pour la formation sont à l’image de ses propositions pour l’école : peu coûteuses et faussement ambitieuses. En recentrant le métier sur de nombreuses tâches et responsabilités hors-enseignement, il en modifie profondément le profil et peut se contenter d’un enseignant peu formé, peu qualifié donc peu rémunéré. Ne sommes-nous pas confrontés à une volonté de prolétariser le métier d’enseignant ? Alors qu’il faut remplacer la moitié des enseignants, alors que la pénurie est programmée (cf OCDE), les propositions du rapport Thélot ne rendent pas le métier attractif et tournent le dos à l’idée, développée par la recherche en éducation, d’un enseignant concepteur, professionnel à haute responsabilité.



Claire PONTAIS  
claire.pontais@snefsu.net

emplois sera plus que compensée par la nécessité de remplacer les départs massifs à la retraite qui vont intervenir à partir de 2005.”

Nous avons insisté auprès de C.Thélot sur la nécessité d’une élévation des qualifications pour ces emplois aussi. Le texte devient : “ Même si la part des emplois “ peu qualifiés ” dans l’économie devrait diminuer, il sera nécessaire de compenser, au moins en partie, les départs massifs en retraites des personnes qui les occupent aujourd’hui ; cependant, en raison de l’évolution probable de leur contenu et de leurs exigences, ces emplois devront être occupés par des personnes formées pour maîtriser davantage de compétences que les actifs qu’elles remplaceront ”.

3. Partout où le rapport parle des poursuites d’études après le collège, il introduit l’apprentissage qui apparaissait peu dans le texte précédent

4. Dans le chapitre sur l’équipe éducative, il reconnaît que les autres composantes du métier, au-delà de l’enseignement sont “ déjà assurées par de nombreux enseignants ”, ce sur quoi nous avons insisté.

5. Sur la formation, peu de changements sur la formation et le recrutement des maîtres, si ce n’est que les modules de préprofessionnalisation devraient être proposés “ au cours des trois années qui mènent à la licence ” au lieu de “ dès la licence ”, ce qui correspond mieux à la pratique des UFRSTAPS.

6. La notion de “ discrimination positive ” est supprimée systématiquement et remplacée par celle de “ différenciation des moyens maîtrisée ”. Les rédacteurs ont expliqué dans les médias que la notion de discrimination, même affublée du qualificatif positive, ne pouvait pas être un principe républicain.

7. Le rapport reconnaît l’intérêt de “ la présence de médecins et d’assistants sociaux et la présence renforcée d’infirmières ” dans les établissements très difficiles, mais confirme dans le chapitre VIII son souhait qu’il n’y ait plus d’assistants sociaux scolaires et de médecins scolaires pour les autres établissements, ce qui est inadmissible.

# CONSTITUTION EUROPÉENNE :

## quel débat ?

Un certain nombre de militants interpellent la direction syndicale pour lui demander de se prononcer, dès maintenant, en faveur du non au référendum. Cette proposition de positionnement immédiat, faite au CDNE (conseil délibératif nat. élargi) par certains délégués, a été repoussée.

**Le CDNE a estimé que la priorité devait être le débat dans le syndicat, d'abord sur le contenu réel du traité, ses incidences sur nos mandats.**

Par exemple quelles retombées pourrait avoir cette constitution, sur les services publics, sur l'école, sur le sport, sur les acquis sociaux des travailleurs des différents pays, etc. ? Constitue-t-elle une avancée dans ces domaines directement liés à l'activité et aux missions de notre syndicalisme ? Ou présente-t-elle des dangers importants ?

Un autre débat est celui sur une éventuelle " consigne de vote " que le syndicat pourrait définir pour le référendum. Celui-ci est plus complexe : certains syndiqués considèrent que le vote relève de leur responsabilité individuelle et que le syndicat n'est pas habilité à conseiller un choix. D'autres, au contraire, pensent que la logique de la démarche, c'est qu'on ne peut en rester à l'analyse du texte et qu'il faut aller jusqu'à préciser ce qui semble être le vote utile.

Cela est complexifié par le fait des personnalités, des groupes politiques, associatifs, qui ont une analyse critique du texte, et qui disent tous revendiquer une Europe sociale, estiment pour certains indispensable de rejeter le traité et pour d'autres nécessaire de l'approuver pour avancer.

**La direction du SNEP n'entend pas fixer aujourd'hui ce que sera la position finale du syndicat : consigne de vote ou pas ? et si oui, quelle consigne ?**

Elle estime que le débat prioritaire, actuellement, est celui sur le contenu du traité. Il n'est bien sûr pour autant pas question de refuser celui sur le vote au référendum, qui doit avoir lieu, sans présager de jusqu'où le SNEP ira dans ses décisions. C'est grâce au débat dans le syndicat, et fort des participations diverses, que le SNEP prendra sa décision finale. Le référendum sera organisé dans plusieurs mois, cela nous laisse du temps.

Une décision immédiate, sans que le débat ait réellement eu lieu dans le SNEP, reviendrait à importer dans le syndicat des idées élaborées ailleurs (milieux associatifs, politiques, ...).

Les contributions seront les bienvenues. Pour le bulletin, elles ne peuvent dépasser 2 500 signes, pour le site on peut aller au-delà tout en restant d'une taille raisonnable ! (1)

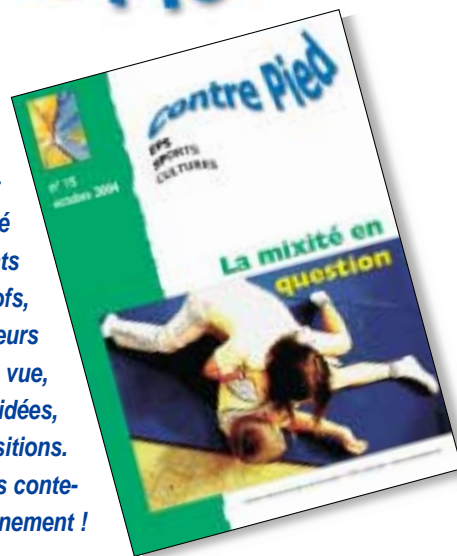
Le secrétariat national a décidé d'ouvrir un espace de débat, réservé aux seuls syndiqués, sur le site internet du SNEP. Toutes les contributions seront placées sur le site, mais toutes ne pourront être éditées dans le bulletin (place, coût). Le comité de rédaction du bulletin sera amené à faire des choix en veillant au respect des équilibres.

(1)- Envoyer les contributions, si possible par Mel, à [webmaster@snepfsu.net](mailto:webmaster@snepfsu.net) et à défaut par courrier à Bernard Charlier, SNEP, 76 rue des Rondeaux, 75020, Paris



Serge CHABROL

[serge.chabrol@snepfsu.net](mailto:serge.chabrol@snepfsu.net)



*Ils n'en souffrent pas tous mais tous y sont confrontés ! La mixité dans tous ses états racontée par les profs, analysée de plusieurs points de vue, des pistes, des idées, des propositions. De quoi renouveler les contenus d'enseignement !*

### Bon de commande

**A renvoyer au SNEP/Centre EPS  
76, rue des Rondeaux, 75020 Paris**

exemplaire(s)  
du n° 15 de Contre pied :  
La mixité en question } X 12 € (+ 2 € de port)

6 numéros pour le prix de 5 = 60 € (port inclus)

Nom : .....

Prénom : .....

Organisme : .....

Adresse : .....

.....

Signature

**Chèque à l'ordre de : Centre EPS et Société  
CCP 41481 25 X La Source**

(si nécessité de facture, nous le signaler)

### ADRESSE DE LIVRAISON

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....Ville : .....



## Enseignement privé ANIMER LE DÉBAT

Nous poursuivons le débat sur la demande d'adhésion à la FSU de deux syndicats de personnels exerçant dans l'enseignement privé. Nous publions l'approche du SUNDEP, syndicat issu d'une scission de militants CFDT appartenant à la Fédération de l'enseignement privé (FEP) et ayant contesté la stratégie CFDT sur les luttes contre la réforme des retraites.

Le débat autour de l'adhésion de ces deux syndicats soulève, dans certaines régions ou départements de violentes réactions de refus ; pour ces militants, il n'est pas concevable que la fédération abrite des syndicats qui auraient des revendications antinomiques (sur les moyens, ouvertures de classes...). Ce raisonnement conduit à penser que dans la même fédération ne peuvent pas coexister deux logiques, de service public et d'enseignement privé. Il est clair que si nous ne reprenons pas le débat autour de l'unification laïque du service public d'éducation et notamment la façon d'organiser cette lutte à partir de toutes les forces disponibles, nous risquons d'entretenir l'incapacité de relancer cette perspective. En même temps, la question de personnels qui souhaitent se syndiquer et défendre leurs revendications ne peut pas se lier entièrement à une perspective pour le moins lointaine. Le syndicalisme doit-il laisser des salariés dans cette attente ? Appliquée au secteur privé une telle stratégie risquerait de compromettre durablement l'expansion du syndicalisme ! Qu'en pensez-vous ?



### Pour un syndicat FSU des personnels de l'Enseignement Privé

Syndicalistes issus de la CFDT nous ne pouvons plus rester dans une organisation d'accompagnement du libéralisme et qui s'est au fur et à mesure complétement ossifiée.

Nous avons fait le choix de la FSU pour 4 raisons :

- Nous nous reconnaissons dans la FSU, ses combats et ses pratiques, nous nous sommes retrouvés l'an dernier dans les mobilisations pour défendre la priorité à l'éducation et le service public, pour promouvoir une autre réforme de sécu, contre son démantèlement.
- Nous nous reconnaissons dans la dynamique démocratique de la FSU, nous ne voulons plus revivre une démocratie confisquée.
- Nous refusons que les salariés soient confondus avec les employeurs privés ou publics et les institutions qui prétendent parler en leur nom.
- Nous pensons que la FSU est le point de conver-

gence nécessaire à nos revendications d'un service public unifié et d'un statut de fonction publique pour l'ensemble des personnels actuellement dans le privé sous contrat.

Notre priorité revendicative n° 1 est d'émanciper les personnels de l'Institution privée à 95 % catholique. Cela passe par l'attribution d'un statut convenable pour les enseignants qui leur donne droit au temps complet et leur permette de les soustraire de l'arbitraire patronal et des pressions confessionnelles, c'est pour nous le statut de la fonction publique.

La question qui nous est souvent posée est : " comment est-il possible que nos revendications soient convergentes, n'allez-vous pas demander des moyens horaires et financiers, ne serait-ce que pour défendre vos emplois ? ".

Syndicalement nous pensons que l'intérêt des

jeunes ne réside pas dans l'extension d'un service privé d'éducation financé à 90 % sur fonds publics. Nous sommes pour la création d'un service public unifié et laïc, dans l'immédiat, nous sommes de plus ni pour la concurrence ni pour la complémentarité du réseau privé.

Nos convergences revendicatives immédiates sur ces deux sujets : faire respecter la loi et étudier la répartition des moyens horaires et financiers. C'est à partir d'une bonne connaissance des pratiques de l'administration et des collectivités que nous serons mieux en situation de démontrer et peser contre la concurrence du privé au quotidien.

Nous sommes persuadés qu'ensemble dès maintenant nous pourrions agir contre la précarité, contre la destruction du Droit du travail, contre la marchandisation et le démantèlement de l'Ecole et sur tous les sujets de nature interprofessionnelle pour une société plus juste.

## CVL, CLSH : visites d'été, des inspections déguisées ?

Avec le retour du secteur jeunesse et l'arrivée de la vie associative en plus, les personnels techniques et pédagogiques (PTP) ont été de nouveau sollicités par leurs chefs de service, qui suivent scrupuleusement l'instruction n° 04-071 JS, pour effectuer des visites dont la nature et les comptes rendus se rapprochent de plus en plus d'une inspection. A quoi servent les inspecteurs si les PTP effectuent ce qui est leur mission première : l'inspection, mission rappelée clairement dans l'article 3 du nouveau décret portant statut des corps d'inspection " ils (les inspecteurs) sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent mise en œuvre. " Ce ne peut être plus clair ! Le SNEP ne s'oppose pas à ce que les agents effectuent de réelles visites dans les centres de

vacances si les agents sont volontaires et si elles sont la suite d'une mission pédagogique et de conseil préalable à la mise en place d'APS dans ce type de séjours. Mais la tendance actuelle est tout autre, c'est plutôt l'obsession sécuritaire qui règne, suite à diverses affaires de pédophile, et malheureusement, plus récemment, un enlèvement suivi d'un meurtre.

Actuellement, les vérifications que doivent effectuer les PTP pour renseigner les documents de "visite" sont souvent hors des prérogatives, des missions, des champs de compétences définis par leurs statut. Vérifier les menus alors que nous ne sommes pas diététiciens, réaliser des contrôles ou prodiguer des conseils quant au stockage et à la conservation des aliments alors que nous n'appartenons

pas aux services vétérinaires chargés d'effectuer ces missions, vérifier l'état des locaux, ...La liste est longue...

De plus, les dysfonctionnements éventuels constatés et signalés ne donnent lieu que très rarement à la visite d'un inspecteur sur le site. Bien souvent, les comptes-rendus mentionnant des anomalies ne sont pas systématiquement envoyés immédiatement aux responsables des structures, ce qui peut laisser perdurer des situations mettant quelquefois en jeu l'intégrité physique et / ou morale des enfants.



Raymond CHABERT  
Sébastien GAUTIER  
sebastien.gautier@snepsu.net

## « ET SI ON LE FAISAIT RIRE JAUNE... »

S'il y en a un qui rit, oh, discrètement, c'est bien Fillon.

Il supprime des milliers de postes au budget 2005. Il renforce le pouvoir des recteurs à propos des mutations en leur permettant d'affecter où ils le décident les collègues à l'intra (principe de l'APV). Par là même, il limite de manière drastique la mobilité choisie de tous les autres. (Voir l'article de Michelle Charpin dans le bulletin 722)

En rendant prépondérant l'avis du chef d'établissement dans l'accès à la hors classe des profs d'EPS, il détricote la " revalo de 89 " qui avait abouti à une progression dans la carrière (augmentation de 562€ ou 3 800 frs par mois) pour la quasi-totalité de la catégorie.

Il va faire de substantielles économies sur les actifs car dorénavant, tous n'auront pas accès à la hors classe et nombreux finiront à nouveau leur carrière au 11° échelon de la classe normale. De plus, par ricochet, de nombreuses retraites seront à nouveau réduites. (voir article de Bernard Charlier dans le bull 722 et dans celui-ci).

Il prépare une nouvelle loi d'orientation sur l'école. Il s'appuiera certainement sur le rapport Thélot qui parle de repli sur les fondamentaux, de socle minimum pour tous dans lequel l'EPS n'apparaît pas, ... (voir article de Serge Chabrol dans ce bulletin)

Cependant, les représentants syndicaux du SNEP,

de la FSU disent haut et fort leurs désaccords et font des propositions. Mais seuls peuvent-ils inverser les choses s'ils ne s'appuient pas sur de nouvelles mobilisations et sur des organisations puissantes ? Pour le SNEP, au 15 octobre, 3 500 collègues se sont syndiqués soit déjà 10% de la profession. Nous appelions à un signal fort en septembre pour mettre l'outil syndical à l'offensive, 25% des collègues se sont re-syndiqués et près de 1 000 nouveaux sont venus les rejoindre, ce qui est beaucoup mieux que l'an passé.

Mais selon la théorie du verre à moitié vide ou à moitié plein, 75% n'ont pas encore renouvelé leur adhésion. Ce n'est que le début de l'année, mais il nous faut nous renforcer très rapidement.

Une question d'intendance est posée, une question de choix comme toujours !

Ou bien nous consacrons des moyens financiers pour vous envoyer une lettre, plutôt " marketing " avec entête, nom et arguments personnalisés (tient on y vient nous aussi !) pour vous rappeler que sans moyens et avec peu de syndiqués on compte peu, ou bien, avec ces mêmes moyens, nous produisons de l'activité syndicale.

Car voilà, ce rappel coûterait environ 6 000 euros (confection et envoi d'une lettre aux 8 500 collègues qui ont fait vivre le SNEP l'an passé)

Or ces moyens représentent -par exemple- 40 déplacements en province d'un militant pour animer

les débats sur la suite du rapport Thélot, la réforme de l'Etat, la LOLF et ses conséquences sur nos métiers, les questions de santé des enseignants, les Hors Classes, les salaires, la situation des TZR, les mutations, les questions pédagogiques...

Réunions, toutes plus utiles les une que les autres, qui sont d'ailleurs programmer (voir les bulletins de votre Académie ou de votre département).

Mais sans suffisamment de moyens, moins de réunions...

**Alors organise-t-on cette relance de syndicalisation ou ces quelques lignes, qui vous appellent à rejoindre le SNEP au plus vite suffisamment, d'autant que vos paiements peuvent se faire à vos dates habituelles et/ou différées?**

Cela permettrait au SNEP de découpler son efficacité dès maintenant et concentrerait son activité sur l'action et les luttes indispensables à entreprendre.

Donnons-nous du poids !

Ensemble résistons, agissons !

Interpellons nos collègues non-syndiqués " Ensemble nous pouvons le faire rire jaune... "



Alain BRIGLIA

alain.briglia@snepfusu.net

## L'Etat (Recteur de Nantes) condamné à verser 5860,40 euros pour non mise en œuvre de l'article 11 du statut

Il s'agit d'une jurisprudence récente du Tribunal Administratif de Nantes concernant un collègue instituteur mis en examen en 2002 pour " viol et agressions sexuelles sur mineur de 15 ans ", à partir de faits reconnus comme " dépourvus de toute réalité ".

Le procureur de la République indiquait " qu'il n'avait recueilli aucun élément susceptible d'incriminer " le collègue dont les éléments de personnalité obtenus sur lui confirmaient qu'il était " un instituteur consciencieux, très compétent, respectueux des enfants et ayant une attitude sans équivoque avec eux... ".

Néanmoins, à 2 reprises, le Recteur devait rejeter la demande de protection du collègue, subordonnant " ... la mise en œuvre rétro active de la protection à la constitution par le juge pénal du caractère calomnieux ou diffamatoire des accusations portées... " contre lui dans le cadre de la plainte dont ce dernier avait pris l'initiative.

**C'est ce rejet, par décision implicite, que le Tribunal a annulé pour excès de pouvoir**

**condamnant l'Etat à verser la somme ci-dessus exposée.**

Cette condamnation est exemplaire pour les raisons suivantes :

Le magistrat (commissaire du gouvernement) chargé de donner à l'audience un avis sur l'affaire avait rappelé que selon une jurisprudence constante, dans le cas où un fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales, l'administration est tenue d'accorder sa protection à condition que les faits à l'origine des poursuites pénales ne revêtent pas le caractère d'une faute personnelle, soit parce qu'ils ne sont pas établis, soit parce qu'ils sont seulement constitutifs d'une faute de service.

Par ailleurs, l'administration n'est pas tenue d'attendre la fin de la procédure pénale pour prendre sa décision sur l'octroi de la protection qui lui est demandée.

Toujours selon le commissaire du gouvernement, le rectorat a méconnu la logique de l'article 11 dont chaque alinéa correspond à un cas de figure bien précis. Le 4<sup>me</sup> alinéa, qui vise le cas du fonctionnaire

poursuivi pénalement qui demande à son administration de l'assister lors de cette procédure pénale (ce qui est le cas de l'espèce) ne subordonne l'octroi de la protection qu'à une seule condition, l'absence de faute personnelle. **C'est ainsi qu'en exigeant que le collègue ait obtenu en sa faveur un jugement pour dénonciation calomnieuse, le rectorat ajoutant au 4<sup>ème</sup> alinéa une condition qui n'y figure pas a entaché sa décision d'une erreur de droit.**

Il faut se féliciter d'un tel jugement qui devrait permettre désormais l'octroi par l'administration de la protection de l'article 11 dans des situations comparables, sans contraindre les intéressés à de longues, coûteuses et pénibles procédures.



Marcel BERGE

marcel.berge@snepfusu.net



# LA CIRCULAIRE NATATION MODIFIEE : apprentissage ou remplissage ?

Le SNEP vient de prendre connaissance de la circulaire rectifiant celle du 13 juillet 04 sur l'enseignement de la natation ; elle aurait été signée le 7 octobre et doit paraître au BO.

Les modifications apportées, même si elles amènent une souplesse rendue nécessaire par la publication tardive du premier texte après la rentrée alors que toutes les organisations étaient déjà prévues, n'en reste pas moins marquée par une volonté de tirer vers le bas les exigences en matière de sécurité et de qualité auxquelles devrait répondre l'enseignement de la natation.

Ainsi, pour le premier degré, le texte précise que l'intervention des bénévoles (les parents) pourra aller jusqu'à prendre " la responsabilité d'un groupe d'élèves ", renvoyant l'appréciation de leur compétence au plan de chaque département.

Concernant le second degré, pour les élèves nageurs, l'espace aquatique nécessaire est ramené à " au moins 5m2 par élève, **présent dans l'eau** ", 7m2 étant " conseillé " !

Rappelons que c'est le chef d'établissement qui arrête l'effectif du groupe et qu'il sera " souhaitable " que cet effectif ne dépasse pas 30 !

Pour les non-nageurs, la norme de 4m2/élève **présent dans l'eau** pourra elle aussi aboutir à un " entassement " d'élèves dans et hors de l'eau. L'inspection pédagogique l'a bien compris. Ainsi un IPR, anticipant la circulaire, explicitait récemment le terme " présent dans l'eau " à l'intention des établissements de son académie :

*" La notion de " présent dans l'eau " fait référence à une modalité pédagogique qui ne peut être l'objet d'une circulaire à savoir que tout enseignant averti et conscient de ses responsabilités doit comprendre que lorsqu'il ne dispose que de deux couloirs pour une classe à l'effectif important, il est de son devoir de ne pas mettre tous les élèves dans l'eau en même temps, deux groupes ou une organisation en binôme permet de mettre successivement les élèves dans l'eau et ainsi d'augmenter les surfaces individuelles de l'ordre de 7m2 voire plus. Le travail en binôme permet également une auto surveillance accrue, voire des observations.*

*Attention : Cette notion permet à des élèves d'être sur le bord du bassin, mais participant au cours. Ils restent sous la responsabilité de l'enseignant. "*

... et l'inspection générale semble en accord avec cette orientation qui aboutira à réduire de moitié le temps de pratique (déjà insuffisant) des élèves. Quelles acquisitions réelles avec des groupes qui pourront être pléthoriques ?

Comment exiger d'un enseignant qu'il développe une pédagogie efficace avec les élèves dans l'eau et en même temps qu'il assume la responsabilité effec-

tive de ceux qui attendent au bord du bassin ?

Sans compter les problèmes d'acoustique multipliés, les chahuts, les risques d'accident sur les plages... Les nouveaux critères retenus permettront peut-être aux collègues de fonctionner, mais dans quelles conditions ? et on peut s'inquiéter sur les conséquences des dérapages qui ne manqueront pas de survenir dans l'application du nouveau texte.

Ainsi, il ne s'agit pas d'affirmer des ambitions de qualité de l'enseignement et de sécurité des élèves, mais bien de faire du " remplissage ".

On est même loin des exigences développées dans la circulaire du 15 octobre 1965 qu'il s'agissait, au départ, d'améliorer, et qui indiquait pourtant :

*" Les groupes d'apprentissage confiés à un enseignant ne doivent, en aucun cas, excéder 25 élèves ".*

*" ...l'enseignement de la natation exigerait un minimum de deux enseignants par classe lorsque l'effectif de celle-ci dépasse 25 élèves dont au moins 16 débutants, des nageurs moyens et des nageurs confirmés ".*

Enfin, s'agissant de la coexistence avec le public pendant les heures scolaires, les modifications en recul témoignent de la totale dépendance de l'EPS au bon vouloir des collectivités locales, alors que dans le même temps, l'Education Nationale, peu soucieuse des bonnes conditions de travail et des progrès des jeunes, n'intervient pas pour imposer les exigences d'un service public de qualité conforme aux exigences découlant des programmes et des horaires réglementaires.

Dans le cadre de la décentralisation, avec aussi une intervention insuffisante des départements et des régions (à qui la loi impose de mettre à disposition les installations nécessaires à l'EPS), l'EPS est trop souvent victime de l'abandon du principe : *" La piscine aux scolaires pendant les heures scolaires ".* De toute façon, une telle circulaire n'empêchera pas que des centaines de milliers d'élèves ne pourront pas, accéder à une piscine durant leur scolarité. Il faut construire des piscines en nombre comme le demandent, ensemble, le SNEP et LA FFN dans leur déclaration commune " savoir nager ? pouvoir nager ! ". L'état, les départements et les régions doivent intervenir de façon plus significative dans les financements.

Plus que jamais, le SNEP appelle les collègues à partager et à faire vivre localement cette exigence revendicative.



Jean Paul TOURNAIRE  
jean-paul.tournaire@snepsu.net

## Equipement : la réaction d'un syndiqué averti

Comme le dit si bien l'article du bulletin 721, c'est vrai "qu'au bout de l'action un gymnase". En ce qui me concerne, mis à part mes enfants et ma femme, cette construction aura compté pour un des investissements majeurs de ma vie. Sincèrement, après un tel travail, tu peux mourir heureux ! Jamais, dans ma vie, je ne pense avoir pris autant de plaisir à construire quelque chose pour les autres. Il faut l'avoir vécu pour ressentir la chose, si tu ne le vis ne serait-ce qu'un petit peu, tu n'as rien vécu et en cela je pense ressembler à l'essence même du SNEP. Sans action, l'inaction, sans passion, soumission. Ce n'est pas aussi simple que cela à dire, car ce ne sont pas souvent des choses qu'on a tout simplement l'habitude de dire. Trop souvent, par pudeur, par principe, négligence ou habitude, on ne remercie pas ou trop peu ceux qui ont permis à un rêve de se matérialiser. Cet article, je vous l'écris du fond du coeur, car je sais qu'il n'y a que ceux qui s'engagent qui possèdent les moyens de ressentir ce que donner veut dire. Je sais que vous tous, tant au niveau départemental que national, donnez le meilleur de vous-même. Sans le SNEP, je suis convaincu que notre projet n'aurait jamais vu le jour. Aujourd'hui, avec le SNEP Ardèche, nous avons mené près de 192 actions relatives à la construction de notre gymnase. Ensemble, nous avons consigné chacune de ces actions car nous étions d'emblée convaincus que celles-ci pourraient servir à d'autres. A chaque étape, nous avons donc conservé les traces de nos avancées, de sorte de construire, pas après pas, une trame méthodologique menant à la réussite. Certains ont la mémoire courte, d'autres se souviennent mais oublient vite. En ce qui me concerne, le bonheur de ce qui m'a été donné de ressentir dépasse toutes mes espérances. Mi-novembre, notre gymnase se construit et je vous le promets, tout ceux qui ne craignent pas le TGV pourront festoyer à Saint Sauveur de Montagut pour l'inauguration d'un gymnase

Laurent Bednarek,  
prof EPS au Collège de Saint Sauveur  
de Montagut (07)